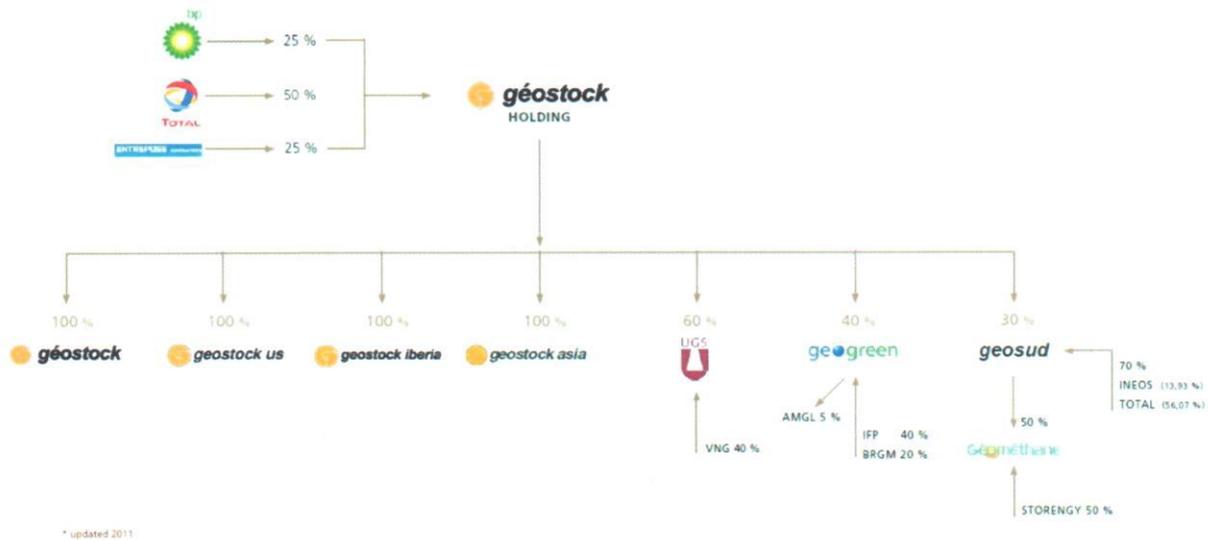


BILAN DU VOYAGE D'ETUDES du 10 janvier 2012 A MANOSQUE

ORGANISE PAR LE CNDP

MATINEE



1. Site de Geométhane (parc naturel régional du Lubéron), site de forage de Gontard.

Geométhane est un Groupement d'Intérêt Economique conclu entre Storengy et Geostock.

Le site a d'abord été créé à partir de 1957 lorsque la crise de Suez a amené les compagnies à se poser la question de l'approvisionnement en pétrole. Shell a alors pensé à stocker des hydrocarbures, d'où les premières recherches sur Manosque qui ont débouché sur une exploitation. A la fin des années 80, la tension étant retombée, Total, BP et Shell se sont posé la question du stockage souterrain de gaz qui démarrait aux USA (après un projet abandonné – Geofix – de déchets ultimes). Le parc naturel n'a été créé qu'ensuite, en 1977, ce qui explique que le site de Géométhane est très suivi par les autorités et le Parc et qu'il est bien intégré dans l'environnement. La saumure extraite a longtemps été utilisée par l'industrie chimique de Fos. Aujourd'hui, elle est expédiée par saumoduc vers les étangs de Lavalduc et Engrenier. Entre 2000 et 2010 ont été réalisées des extensions de stocks stratégiques et entre 2010 et 2020 deux nouvelles cavités de stockage de gaz sont prévues. Contrairement à ce qui se passera dans les Landes, le lessivage des cavités est actuellement effectué à Manosque par de l'eau douce prélevée dans le canal de la Durance. Lors de notre visite, une cavité était en cours de forage. Ce dernier est assuré par Cofort, compagnie de forage.

Le site de Gontard comporte 7 cavités salines situées entre 1000 et 1400 m creusées par dissolution. Leur hauteur est de 366 m, leur diamètre entre 70 et 90 m. On laisse 300 m entre deux cavités. Le volume des cavités représente 282 millions de m³ de gaz utile, soit les 2/3 de la consommation de Marseille ou encore celle de la région PACA en hiver.

On injecte et on soutire du gaz pour faire face à l'irrégularité de la demande. Les caractéristiques principales du site de Gontard est d'avoir un volume utile relativement faible et un fort débit de soutirage, ce qui permet de répondre à des pics de consommation. La capacité de soutirage est de 600 000 m³ par heure. La puissance de compression est de 2 fois 1,2 MW utile, la pression maximum de stockage = 171 bars. L'été les cavités sont

remplies et maintenues en pression maximale de 171 bars. L'hiver, on soutire, la pression est abaissée jusqu'à 60 bars (pas davantage) afin de garder la stabilité de l'ensemble. Lorsque le site ne sera plus exploité, une procédure d'abandon est mise en route ; les cavités seront alors remises en saumure, puis bouchées ce qui prend environ un an (actuellement en cours à Caresse près de Lacq).

Les travaux nécessitent : six mois de préparation (excavation et aplanissement, réalisation d'une base pour la plate-forme), deux mois de forage. Puis on installe la tête de puits à laquelle on raccorde les tuyaux. Des tests d'étanchéité du puits avant et après raccordement sont effectués. Trois années sont nécessaires au creusement de la cavité par eau à haute pression et un an pour finaliser le raccordement. La saumure a un taux de 300 g de sel par litre. Depuis peu, elle est rejetée directement dans le golfe de Fos.

Tous les 6 mois la forme de la cavité est contrôlée par sonar. Le forage est dirigé et on peut également forer à l'horizontale.

Les installations se trouvent dans une zone sismique de niveau 3 sur 5. On nous a affirmé que des études montrent qu'en profondeur l'activité sismique n'est pas aussi sensible qu'en surface et que cela n'affecte pas le comportement de la cavité et du puits en raison de la plasticité du sel. Une vanne de sécurité est installée à 50 m de profondeur par précaution.

2. Centre de stockage et de redistribution du gaz de Gaude (classé Sevezo 2).

Opérateur : Storengy. Taille du site : 500 m de long sur 100 m de large. Autour des clôtures, une bande de 100 m est conservée propre, débroussaillée pour l'accès des pompiers pour la sécurité (code forestier).

Le centre ne se visite qu'en respectant des conditions de sécurité draconiennes : interdiction de prendre des photos ou de garder un téléphone portable allumé pour éviter une étincelle éventuelle, badge « visiteur » contre carte d'identité, circulation à pied avec gilet, casque et lunettes. Le site fonctionne sur le principe de la sécurité positive. Tout problème entraîne automatiquement l'arrêt de l'activité de soutirage ou de remplissage. Au début de la visite, nous avons été rassemblés dans une salle où le responsable du centre nous a présenté le fonctionnement de ce dernier avec des diapositives.

Le centre reçoit et redistribue du gaz ; ce dernier est donc compté à l'arrivée, en m³, avant d'être comprimé et injecté dans les cavités. La compression chauffe le gaz dont la température est à 35 ° à 1000 m. Lors du soutirage, le gaz est remis, il est alors composé à 80 % de méthane, on l'odorise pour respecter la législation, on le passe dans une tour de déshydratation pour enlever son eau avec du triéthylène glycol (ou TEG). Ensuite, on le compte à nouveau avant de l'envoyer sur le réseau de distribution à la température de 10 °. En 20 ans, le centre n'a utilisé que 20 m³ de TEG (citerne posée sur des bacs de rétention). Sur le site, présence d'une piscine d'eau (dans laquelle nagent des carpes) en cas d'incendie, couplée au matériel de lutte contre l'incendie.

Toutes les machines permettant le traitement du gaz, normalement bruyantes (compresseurs) sont installées dans des enceintes insonorisées (en raison des normes édictées par le parc naturel).

Ce site est géré en journée par 32 personnes et par 6 la nuit : un permanent, un gardien et quatre personnes d'astreinte.

GRT gaz, filiale de GDF Suez, avec délégation de service public, gère le réseau national et est responsable de l'équilibrage du réseau de gaz dans le réseau français.

3. Station de pompage d'eau douce de Villeneuve (Geosel) (Geosel = Total (53,40%), Shell (26,70%) ainsi qu'Ineos (19,90%).

L'eau douce nécessaire à la dissolution du gaz est prise dans le canal de la Durance qui relie Serres Ponson à Martigues. L'autorisation maximale de pompage est de 6 millions de m³ par an (dans une région de sécheresse longue d'été). L'autre possibilité d'approvisionnement est le barrage au-dessus de Manosque, après accord du syndicat d'irrigation. Les pompages ne sont effectués que quand il y a nécessité de lessivage.

MIDI

Rencontre avec les acteurs locaux, dont responsables de Géométhane, de la mairie de Manosque et de l'association AEPI (voir liste des participants)

Table ronde qui ne répond pas vraiment aux questions posées. Mais il faut préciser que la visite du matin a débordé sur le temps de la table ronde, que nous devions repartir à 14 h précises et que nous avons à peine eu le temps de grignoter.

Le président de Géométhane présente sa société : 50 % EDF Suez, 50 % GéoSud. L'AEPI commence à exposer ses problèmes, ils sont liés surtout au stockage des hydrocarbures (avec raison vu l'accident de mai 2010, fuite de naphta). La représentante de l'association pour la défense de l'agriculture paysanne, la protection de l'environnement et la prévention des risques (AEPI) explique qu'elle s'est constituée au moment de l'accident du 1^{er} mai 2010 et évoque le projet d'utilisation des cavités pour stocker des déchets ultimes, dans les années 80, ce dont on ne nous avait pas parlé officiellement. Les réactions des habitants de la commune de Dauphin, de l'autre côté de la colline, sont moins favorables que celles de Manosque à ces installations.

Je pose la question de l'intérêt d'un stockage de gaz de plus à Pouillon alors qu'il existe une grande capacité de stockage de gaz en France, ce à quoi le président de Géométhane me répond par l'argument de la production d'électricité par des centrales de régénération au gaz qui seront couplées aux énergies renouvelables dont la production ne peut pas être régulière (éoliennes, solaire). Ces centrales prendraient alors le relais de l'électricité renouvelable pour sécuriser la distribution de l'électricité. Actuellement, Pont-à-Mousson en 2011 et Martigues en 2012 sont des centrales en cours de reconversion vers le système de régénération au gaz, suivra bientôt la centrale de Bouchat et d'autres sont prévues.

Une question est posée sur la différence de densité de population entre le site de Pouillon et celui de Gontard-Gaude. Réponse : des études préliminaires se trouvent sur le site du CNDP pour définir des ceintures autour du projet de site.

La journaliste de Sud-Ouest pose la question des avantages et des inconvénients du site :

- les élus louent les avantages fiscaux pour les communes concernées et pour le département. L'un évoque aussi la création d'emplois. Ce point est cependant plus flou. Plus tard, je demande au maire de Manosque combien d'emplois ont été créés, il hésite et bafouille : « heu, peut-être dix... il faudrait demander à ... ». Il ne le savait pas.
- autre avantage, le site est très bien intégré dans le parc naturel du Lubéron.

APRES MIDI

Une rencontre était organisée avec le Prudhomme du Tribunal des pêcheurs de Martigues plus un pêcheur local, des représentants de la DIRMMED, de la DDTM, des mairies de Port de Bouc et Martigues, du président d'une société nautique de Port de Bouc et un membre d'une association de quartiers CIQ. L'objectif était d'évaluer les impacts du saumoduc sur le milieu du golfe de Fos. Les rejets de saumure se situent à l'entrée du golfe de Fos donc le plus près possible de la Méditerranée et non à l'intérieur du golfe.

Les pêcheurs se sont évertués à nous dire que tout allait bien pour eux parce que dès le départ, ils avaient fait confiance aux industriels qui leur ont expliqué que les rejets de saumure n'auraient aucune répercussion sur le milieu marin. **Leur but est d'obtenir des compensations.** Comme ils en ont obtenu une (du genre îlot récif à poissons artificiel en échange des perturbations causées par la construction d'une darse), ils étaient très contents. Le poisson niche bien sous l'îlot ; la qualité du poisson leur importe visiblement moins que la nécessité de le vendre. Ils ne l'ont pas dit aussi clairement, mais cela revenait au même.

Un comité de suivi composé de représentants de pêcheurs, de plaisanciers, habitants, suit localement les activités de Géosel. Les calculs de diffusion sont, pour le moment, satisfaisants. L'objectif est de faire coexister des activités professionnelles industrielles, de pêche, de plaisance et les habitants.

Ensuite les autorités administratives sont là pour surveiller, au besoin par des contrôles inopinés, le respect par les industriels de leurs obligations. Ils nous ont brossé un tableau idyllique de la situation des eaux du golfe de Fos ; certes il a été très pollué jadis, mais le travail mené en concertation avec les industriels a permis de revenir à une bonne qualité des eaux. Des analyses régulières sont faites à ce niveau. Une surveillance régulière du territoire est active. A la demande du nombre d'agents de la police de l'eau, on nous a répondu qu'il y en a 8 mais que tous les agents de la DDTM ont l'habilitation « police de l'eau ».

Le représentant de l'association de quartier a dit qu'il n'avait rien remarqué au niveau pollution depuis le rejet par le saumoduc, qui est récent. Mais qu'il avait tellement de problèmes de pollutions venant d'en face (raffineries et usines diverses) que le saumoduc n'était qu'un épiphénomène. Le président de la société nautique n'avait rien à dire de plus.

Les relevés sur l'impact du saumoduc n'ont commencé qu'il y a trois semaines. Pour les connaître, il faut écrire au Préfet.

En conclusion

Quelles questions peut-on se poser ?

1. Le forage de Gontard

Le forage lui-même n'occupe pas une place démesurée. Le site est silencieux, les mesures de sécurité sont strictes. Rien de particulier à dire.

Les Amis de la Terre 40 ont déjà exprimé leurs réserves quant à l'insuffisance des études géologiques consacrées au diapir. Ne pas oublier que Pouillon se trouve dans une zone sismique de niveau 3, comme celle de Manosque où se produisent des micro-séismes :

- "laprovence.com" - 13/07/2010 :

<http://www.laprovence.com/article/region/a-manosque-le-tremblement-de-terre-provoque-les-rumeurs-les-plus-folles>

- "laprovence.com" - 23/07/2010

<http://www.laprovence.com/article/region/seismes-la-provence-sous-haute-surveillance>

- "laprovence.com" - 22/04/2009

<http://www.laprovence.com/article/manosque/a-lecoute-des-microseismes-pour-protger-les-stocks-dhydrocarbone>

2. Le site de stockage et redistribution de gaz de Gaud

a. La sécurité

La sécurité des sites visités semble excellente. Tout tourne très bien. Mais une fuite d'hydrocarbures s'est produite à Manosque en mai 2010 non loin du site de stockage de gaz (liée à une fuite de naphta sur une canalisation corrodée qui n'avait pas été changée depuis 30 ans). Cela ne concernait pas le gaz dont on nous a assurés que son stockage était vraiment sans danger. L'importance de l'incident a été cotée 3 sur 6 par le Ministère de l'Ecologie et du DD.

Voir le compte-rendu détaillé, avec photos et détails techniques ici :

http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/ressources/fd_38242_manosque.pdf

Il y a peu d'accidents liés à des stockages souterrains de gaz. Il en existe toutefois puisque la banque de données BARPI (Bureau d'Analyse des Rejets et Pollutions industriels) du Ministère de l'Ecologie indique qu'il y a eu trois incidents sur des sites de stockage de gaz en France entre 2000 et 2004. Le risque existe donc réellement.

- **Gournay sur Aronde (63) en 2003** : une explosion de gaz suivie d'un incendie endommageant des installations de surface sur un centre de stockage souterrain de gaz naturel. Elle se produit dans un local électrique situé hors zone gaz abritant les automates d'un manifold de transfert, alors que le stockage est en phase de soutirage. Les arrêts d'urgence et l'alarme sont activés.... Une fuite de gaz est finalement localisée sur une canalisation (DN50), bras mort raccordé à une "antenne" de DN 150 sur un circuit de purge, partiellement démonté depuis 1987.

- **Cherre (72) en 2005** : Un feu dans une station de recompression de gaz naturel transporté par gazoduc est détecté à distance par le centre de contrôle de Nantes.

- **Etrez (01) en 2001** : Un incendie se déclare sur une unité de déshydratation du gaz dans un stockage souterrain de gaz naturel. L'installation traite le gaz issu du puits n° 2 (le site comprend 12 puits) à l'aide de triéthylène glycol (TEG) avant qu'il soit dirigé sur les canalisations de distribution.

- **Beynes (78) en 2002** : Un incident se produit dans un stockage souterrain de gaz naturel lors d'une opération de maintenance curative dans la station centrale de compression du gaz.

Selon le rapport suivant : Pierre ROUX, Brigitte NEDELEC, Charlotte BOUISSOU, Candice LAGNY (2009) Contribution de l'INERIS pour les étapes 2, 3 et 4 du module 5 du projet METSTOR : Méthologie de sélection des sites de stockage du CO2 dans les réservoirs souterrains en France. RAPPORT D'ETUDE N° DRA-07-79351-11037A. Pages 18-24, annexe C. **L'une des causes notables d'accident industriel est liée aux canalisations qui, même enterrées, peuvent subir l'impact de la foudre. L'autre cause dans les trois cas de stockage de gaz était d'ordre électrique).**

Dans d'autres pays, des accidents se sont régulièrement produits dans des stockages de gaz et ils sont susceptibles d'accidents sérieux : ex. Zeebrugge, 2004

http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/ressources/fd_27681_ghislengheinv_jfm.pdf

b. Les gazoducs

Dans le Médoc, les riverains s'inquiètent du passage d'un gazoduc : Les accidents liés à une fuite de gaz sur gazoduc peuvent avoir de graves conséquences :

<http://www.youtube.com/watch?v=r2ths0YAgZs>

http://www2.wsls.com/news/2008/sep/16/williams_gas_says_pipeline_was_inspected_months_ag-ar-395984/

<http://www.medocpourtous.org/article-31321586.html>

c. Les contraintes d'un site Seveso 2

Les sites classés Seveso 2 sont soumis à des obligations très strictes. La directive européenne Seveso fait suite à l'accident survenu en Italie à Seveso en 1976. Le contrôle des sites est assuré par la DREAL.

La loi du 30 juillet 2003 fait obligation de mettre en place un PPRT autour de tous les sites Seveso. Sont prévus un PPI (plan particulier d'intervention), un Plan d'Opération Interne (POI) ce qui demande des moyens considérables

De nombreuses contraintes limitent les activités de la commune. Parmi elles il faut noter celles concernant les communications qui peuvent notamment limiter les circuits de promenade, de

randonnées. Si l'industrie le nécessite, des mesures d'expropriation peuvent être appliquées. Le bâti doit faire l'objet de mesures particulières d'isolation (au niveau de l'air, de la chaleur).

Tous les PPRT ne sont pas élaborés, loin de là. L'élaboration est très longue, parfois plusieurs années et elle est coûteuse.

Ainsi, après l'accident de Manosque, les habitants ont découvert qu'ils habitaient sur un site classé Seveso, car on ne les en avait pas informés. Lors de notre voyage, le PPRT n'avait pas toujours été mis en place et était demandé avec insistance par l'association locale. PPRT et PPI sont très contraignants et demandent une très bonne organisation de secours.

d. Les avantages fiscaux et en termes d'emploi

Les entreprises font miroiter des avantages fiscaux qui ne peuvent qu'intéresser les élus ou les habitants. Cependant, il est difficile d'affirmer quel en sera le montant, dans le cadre de la réforme de la Taxe professionnelle qui doit s'étaler sur une dizaine d'années. En revanche, les créations d'emploi sont minimales. Le forage sera réalisé par les techniciens spécialisés de la compagnie. Il n'y aura donc pratiquement aucune création d'emploi, ce pendant plusieurs années.

La réalisation de la station de stockage et redistribution sera sans doute l'occasion de créer des emplois mais peu nombreux. Ici encore, le travail y est hautement spécialisé, les techniciens viendront d'ailleurs. Seuls quelques emplois seront créés (administration, secrétariat par exemple et gardiennage).

De plus, rien ne dit que le personnel qualifié venu de l'extérieur vivra sur place. Il est même assez probable que la proximité de Dax attirera beaucoup plus les cadres accompagnés d'une famille par la diversité des services que la ville peut apporter. Cette étude de l'INSEE sur la région toulousaine l'explique bien :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?reg_id=7&ref_id=17033&page=six_pages/6p_n131/6pages_n131page2.htm

Les cadres arrivants s'installent en ville

Relativement jeunes, les cadres nouveaux arrivants s'installent le plus souvent en ville à proximité des services et équipements (commerciaux, transports, culturels, sportifs...). En effet, 78 % d'entre eux s'installent dans un pôle urbain (dont les deux tiers dans les villes-centres et un tiers dans les banlieues), et majoritairement dans la ville de Toulouse (45 %). Cet attrait pour les pôles urbains est un peu plus marqué que pour les autres cadres (74 %). En revanche, quelques années après leur arrivée, les cadres des fonctions métropolitaines, comme les autres, investissent les zones périurbaines.

Donc les retombées seront minimales pour la commune, voire la communauté de communes.

3. Le saumoduc

Selon les responsables de site, on n'ajoute rien à l'eau douce pompée dans le canal de la Durance, pour dissoudre le sel, c'est de l'eau seule. Il n'y aurait donc pas de produit polluant.

En revanche, d'autres incertitudes demeurent :

a. Les incidents possibles liés au saumoduc

Un incident sur un saumoduc peut se produire : voici ce qu'explique la fiche ci-dessous :
<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Argus-novembre-decembre-2005--2609.html>

N°31097 - 01/12/2005 - 38 - SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS
24.1E - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base

Une fuite est détectée sur un saumoduc reliant Hauterives (26) à Pont-de-Claix (38). Le pipeline est arrêté et des recherches sont effectuées pour localiser la fuite. Elle est repérée 4h45 plus tard, dans un champ de blé récemment planté. Du sulfate de calcium est épandu pour tenter de limiter l'action du sel sur les cultures. Les conséquences de la fuite sur celles-ci ne seront connues qu'à la pousse. La fuite, située sur la partie acier du saumoduc, serait due à une corrosion interne (sillon en génératrice inférieure) causée par l'action des bactéries sulfato-réductrices. Ce phénomène serait fréquent pour les saumoducs similaires de cette ancienneté (12 à 15 ans). Ainsi, il s'agit de la 3ème fuite de ce type dans le secteur concerné. La section de conduite corrodée est remplacée permettant la remise en service du pipeline 12 h après la détection de l'incident. Un mois plus tard, lors d'un test préventif à l'hélium réalisé sur une distance de 9 800 m, une microfuite sur la partie acier du saumoduc est détectée à la limite des communes de St Etienne de St Geoirs (38) et de Sillans (38). Une fouille est effectuée, l'exploitation de la conduite est stoppée, la section concernée est isolée et vidangée pour permettre le remplacement de 4 m de tube acier de 400 mm de diamètre. Le même type de corrosion est en cause. Le remplacement de la partie acier du pipeline au-delà d'une certaine fréquence de fuite est étudié.

Sur le site de la commune de St Etienne de Saint Geoirs, le bulletin municipal explique ceci :

Il s'avère que le saumoduc qui traverse la commune est en mauvais état et qu'il a de nombreuses fuites. L'entreprise qui l'exploite a donc décidé de le changer. Des travaux importants seront réalisés entre le 20 mai et le 15 juillet 2008. Les propriétaires et les exploitants des terrains concernés ont été invités à une réunion d'information le 2 avril dernier pendant laquelle les modalités de calcul des indemnités leur ont été données. Ces travaux vont couper les voies communales à plusieurs endroits. Nous demandons donc à chacun d'être compréhensif concernant les gênes que ces travaux vont occasionner.

<http://www.brezins.fr/uploads/file/gazette/GAZETTE-95.pdf>

b. Les contraintes liées au saumoduc

Dans la commune de Beaupont, voici les mesures très contraignantes liées au passage du saumoduc entre Etrez et Poligny qui aboutit à la Compagnie des mines de sel de Poligny :

- une emprise sans travaux de 5 m de large en zone non boisée et 10 m en zone boisée.
- urbanisme limité dans tout ce secteur.
- obligation pour la commune de construire des bâtiments avec normes élevées d'isolation thermique et contre une pollution aérienne.

<http://data01.ain.pref.gouv.fr/dirm/Beaupont/Beaupont-Dirm.pdf>

- c. **Autre flou, l'absence d'études sur les répercussions de la saumure en mer. Il n'existe aucune étude, à ce jour, qui puisse nous donner des indications sur les conséquences de tels rejets sur le long terme. Le principe de précaution devrait donc l'emporter.**

Par ailleurs, ces grandes entreprises s'exonèrent facilement des dégâts causés à l'environnement par les activités qu'elles ont mené durant des années. (voir ANNEXE 2).

Il faut absolument tenir compte des inquiétudes des populations et riverains qui, à juste titre, ne veulent pas que leur milieu de vie soit dénaturé, voire pollué par des activités dont les retombées ne les concerneront pratiquement pas ou pas du tout. Non, vivre sur un site Seveso 2 ne constitue pas le paradis dont on rêverait pour soi et pour sa famille et d'ailleurs les dirigeants de ces grandes entreprises se gardent bien d'habiter près d'un site industriel. Ils préfèrent les beaux quartiers ou les résidences secondaires rurales, à l'écart de toute activité polluante, bruyante ou inesthétique.

ANNEXES PAGE SUIVANTE

ANNEXE 1

1 . LE SAUMODUC

Un saumoduc reliant Étrez à Poligny (Jura) traverse l'Est de la commune. Ce saumoduc appartient au GIE «Cansel-Bresse» ; constitué d'une canalisation en acier, il a une longueur totale de 74,60 km environ et un diamètre de 400 mm. Il part de la station de lessivage du stockage souterrain d'Étrez et aboutit dans l'enceinte de la Compagnie des Mines de Sel de Poligny. Son tracé a été choisi de façon à présenter le minimum de points hauts. Il traverse trois départements : l'Ain, la Saône-et-Loire et le Jura (30 communes). Le débit nominal prévu est de 400 m³/h, la pression de service atteint 64 bars.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

Au titre de leurs attributions, l'Etat et l'exploitant ont pris un certain nombre de mesures.

INFORMATION A LA POPULATION

.. L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le Maire à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) réalisé par la commune à partir des éléments présentés dans ce document. Ces documents (DDRM et DICRIM) sont consultables en Mairie.

PRÉVENTION :

.. Il existe en France une réglementation portant sur la construction des canalisations souterraines (pipeline, gazoduc).

.. Des règles de sécurité spécifiques résultent pour les hydrocarbures liquides et liquéfiés, du décret du 14.08.1959 et des arrêtés du 01.10.1959 et du 21.04.1989 et pour les gaz combustibles, de l'arrêté du 11.05.1970. Les canalisations de produits chimiques à longue distance sont soumises aux dispositions de la loi du 29.06.1965, complétée par la loi du 22.07.1987.

Ces règles de sécurité précisent notamment aux exploitants des obligations :

- en ce qui concerne les mesures de surveillance et de publicité à mettre en oeuvre dans le cadre de l'exploitation,*
- en ce qui concerne l'organisation, les moyens et les méthodes à mettre en oeuvre en cas d'incident, d'accident ou d'incendie survenu sur leurs ouvrages.*

.. Pour prévenir les risques, les exploitants des canalisations et les propriétaires du sol sont soumis à des obligations respectives :

- Les ouvrages bénéficient de bandes de servitudes non aedificandi à l'intérieur desquelles sont réalisées les éventuelles interventions ultérieures.*
- Le propriétaire du sol ne doit faire aucune construction, ni culture de plus de 0,60 m de profondeur dans une zone de 5 m : 2,50 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation (10 m en zone boisée) et doit s'abstenir de tout acte susceptible de nuire au bon fonctionnement du système. ..*

En outre, tous les travaux effectués au voisinage d'une canalisation représentent le plus important risque lié à l'activité humaine. Ils sont réglementés par le décret du 14.10.1991 et l'arrêté interministériel d'application du 16.11.1994. Tout entrepreneur ou agriculteur ou particulier qui projette d'effectuer des travaux à proximité doit :

- se renseigner en Mairie sur l'existence de canalisation traversant la commune ;*
- adresser une demande de renseignements à chacune des sociétés exploitant une canalisation ;*
- adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier, à chacune de ces sociétés (déclaration établie sur formulaires agréés par l'administration) ;*

- se conformer aux instructions qui leur seront communiquées par celles-ci ;

- communiquer les consignes de sécurité à l'ensemble du personnel d'exécution y compris les sous-traitants.

Des plans précis de chaque canalisation, établis par l'exploitant, sont déposés en Mairie.

.. Une surveillance de la canalisation et de ses abords est effectuée régulièrement par l'exploitant (survol par avion, surveillance par marcheurs) et les agents de l'administration. Les agents de la société exploitante contrôlent en permanence le trafic au moyen d'automatismes et de systèmes télécommandés.

Des actions de sensibilisation sont menées auprès des Mairies concernées et au voisinage des pipelines.

Les agents de l'administration informent le Préfet lorsqu'ils ont constaté que l'exploitation ou l'exécution de travaux aux abords de la canalisation ont lieu en méconnaissance des règles de sécurité pour les personnes ou la protection de l'environnement.

.. Une zone de vigilance a été définie par des études de sécurité pour chaque canalisation : cette zone correspond à la limite des effets significatifs où, lors de la plus grave agression extérieure de la canalisation, des blessures irréversibles (voire mortelles dans la partie la plus rapprochée de la canalisation) peuvent survenir. Elle peut atteindre plusieurs centaines de mètres de part et d'autre.

Il est préconisé de prendre en compte cette zone de vigilance dans les documents d'urbanisme afin de :

- limiter l'urbanisation dans ce secteur,

- proscrire la construction ou l'extension de bâtiments recevant du public (catégorie 1 à 4) et de plein air (catégorie 5), dans la zone correspondant aux effets mortels.

.. La société GIE «Cansel-Bresse» a établi, en liaison avec la DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la Préfecture, un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) chacun pour le réseau qui les concerne.

Ce document est rédigé par l'exploitant, sous sa responsabilité en vue de définir les réactions à avoir après un accident pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement ainsi que pour mettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable.

Il a pour objet précis de présenter :

- la canalisation et les installations annexes,

- les risques potentiels présentés par ces installations,

- la surveillance et le contrôle des ouvrages visant à réduire l'occurrence et la gravité des accidents,

- les mesures et les moyens à mettre en oeuvre en cas d'accident.

Ce document permet également de coordonner l'action des pouvoirs publics avec celle de l'exploitant. Il est diffusé aux services ORSEC (SDIS, DDE, DRIRE, Gendarmerie...).

La dernière mise à jour du PSI du Saumoduc date d'octobre 2003.

AUTRES MESURES :

.. Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

.. Si un accident particulièrement grave survient, et en fonction des caractéristiques revêtues par celui-ci, différents plans de secours peuvent être mis en oeuvre par le Préfet :

.. le Plan de Secours Spécialisé "Transport Matières Dangereuses" : approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 1993, il concerne spécialement l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, autoroutière, ferrée, navigable ou par canalisations souterraines ; il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents ;

.. le plan Rouge : il s'applique aux événements faisant de nombreuses victimes ;

. le plan ORSEC : il peut être déclenché lors de la survenance de catastrophes de toute nature.

ANNEXE 2

Journal « Le Monde » du 11 janvier 2012

L'" amendement Lacq " qui soulage Total

C'est une de ces polémiques qui naissent à la rencontre des questions environnementales, industrielles et fiscales. Le mouvement France nature environnement (FNE) s'est rendu compte, début janvier, qu'un amendement glissé dans la loi de finances 2012 exonérait Total de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), même s'il injecte de l'eau contenant des produits chimiques dans le bassin industriel de Lacq-Mourenx (Pyrénées-Atlantiques).

Les douanes, qui collectent la TGAP, avaient obtenu du tribunal de Paris, le 8 avril 2011, le versement à l'Etat par la compagnie pétrolière de 4,43 millions d'euros. " Le gouvernement et les députés viennent d'effacer par l'article 22 de la loi de finances cette jolie dette, qui aurait pourtant abondé de façon utile le budget de l'Etat en ces temps de crise ", a protesté Bruno Genty, le président de FNE.

Il semble que Total n'aura pas à payer, ni pour le passé ni à l'avenir. " C'est une entorse au principe pollueur-payeur ", dénonce Marc Sénant, chargé des risques industriels au sein de l'association, pour qui il ne fait aucun doute - jugement du tribunal de Paris à l'appui - qu'une partie des liquides injectés dans le réservoir de gaz de Lacq désormais vide, à 4 500 mètres de profondeur, contiennent des polluants.

Les défenseurs de l'environnement voient dans cet amendement " scélérat " la main des puissants lobbyistes de Total. C'est David Habib, député (PS) et maire de Mourenx, qui l'a déposé et défendu, à l'automne 2011, au Palais-Bourbon. " Ce n'est pas une activité polluante : c'est simplement de l'eau salée qui aurait été rejetée dans un fleuve s'il y avait eu un fleuve ", avait-il plaidé à l'Assemblée nationale. L'assujettissement à cette taxe peut mettre en péril 200 emplois. "

" Petit coeur sensible "

Rapporteur général du budget, Gilles Carrez (UMP) l'avait soutenu, au nom de la défense du " dernier site industriel dans le Béarn ". Il soulignait que le stockage géologique des effluents, notamment ceux du chimiste Arkema, est " la condition essentielle pour poursuivre l'activité chimique ". Valérie Pécresse avait tranché, contre son administration des douanes, en glissant cette jolie conclusion : " Le petit coeur sensible qui continue de battre dans le ministre du budget estime qu'en effet, ces effluents liquides doivent rester exonérés de TGAP. "

Après tout, insiste Nicolas Terraz, le directeur général de l'exploration-production France de Total, la préfecture, les élus et les associations multiplient les contrôles. Et l'étanchéité du réservoir a été vérifiée par le Bureau de recherches géologiques et minières. " La TGAP ne porte pas sur les eaux de gisement réinjectées par Total après séparation avec le gaz ", ajoute-t-il, mais sur celles des autres entreprises du bassin de Lacq (40 % des rejets) que Total injecte - ce que la justice a reconnu. Il aurait donc payé pour les autres. Depuis des années, industriels et élus de tous bords préparent l'après-2013, quand l'extraction de gaz aura cessé. Une industrie de reconversion, notamment chimique, s'est développée. " Toute taxe qui met en danger ne serait-ce qu'un emploi industriel doit être bannie ", lâchait M. Carrez dans l'Hémicycle. Même s'il s'agit de Total, accusé de ne pas payer d'impôt sur les bénéfices en France alors qu'il affiche le plus gros profit du CAC 40.

Jean-Michel Bezat